



Rapporteur : Mme ROUSSET

12 - Aménagement et développement des territoires

Prorogation du délai de caducité - Travaux d'aménagement du bourg de Dourdain - Fonds de solidarité territoriale

Le lundi 26 septembre 2022 à 14h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOULABAILLE (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 15 juillet 2019 relative au Fonds de solidarité territoriale ;

Expose :

Depuis 2010, le Fonds de solidarité territoriale est l'outil qui permet au Département de soutenir les communes de moins de 2 000 habitants les plus fragiles dans la réalisation de leurs projets locaux, à travers des aides à l'ingénierie et à l'investissement. Il concrétise la volonté du Département d'Ille-et-Vilaine d'apporter une réponse adaptée aux besoins des habitants en matière d'équipements et services de proximité, dans un esprit de solidarité territoriale et financière.

Lors de sa réunion du 15 juillet 2019, la Commission permanente a accordé à la commune de Dourdain une subvention de 43 410,21 € pour les travaux d'aménagement du bourg suite à une étude.

A ce jour, deux acomptes ont été versés. Il reste un solde d'un montant de 9 053,33 €. Le délai de caducité était le 15 juillet 2022.

Par courrier en date du 30 juin 2022, la commune de Dourdain informe le Département d'être dans l'incapacité de solliciter le versement du solde avant le délai de caducité. En effet, suite à des orages pluvieux au mois de juin, il est apparu que des raccordements des eaux pluviales de certains administrés n'avaient pas été faits. Aussi, la commune sollicite une prorogation du délai de caducité de six mois.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'accorder une prorogation du délai de caducité de six mois à la commune de Dourdain afin qu'elle puisse bénéficier de la subvention départementale pour les travaux d'aménagement du bourg.

Décide :

- d'autoriser la prorogation du délai de caducité de six mois, soit jusqu'au 15 janvier 2023, à la commune de Dourdain pour son dossier de subvention travaux d'aménagement du bourg suite à une étude au titre du Fonds de solidarité territoriale.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : Mme COURTIGNÉ

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 29 septembre 2022

ID : CP20220661